

SLGRI Rhône Montélimar



TRI de	Montélimar
Pilotes	DREAL AURA et DDT26
Co-animateurs	Montélimar Agglo
Région	Auvergne Rhône Alpes
Départements	Drôme Ardèche

Liste des contributions des parties prenantes et du public

Nom structure	Synthèse avis	Modalité de prise en compte dans la SLGRI
SDIS 26	Aucune observation.	Sans objet.
Maire de Rochemaure	<p>- Tout le monde à Rochemaure dit que la crue de décembre 2003 a été la plus haute mais elle n'a duré que quelques heures.</p> <p>- La problématique des habitations précaires en zone inondable sur lesquelles l'Etat a choisi de fermer les yeux ou en tout cas de ne pas intervenir n'est pas du tout abordée. C'est pourtant une population qui se met en danger en cas d'inondation.</p>	<p>Les services de la DDT07 conduisent une démarche « habitat précaire » spécifique à cette question.</p> <p>S'agissant d'un cas particulier il ne peut être détaillé dans les grands objectifs de la SLGRI.</p>
SDIS 07 – Cdt Laratta	Pas de remarques.	Sans objet.
DREAL AURA PRNH/OH I.Bégic	<p>Le recensement des ouvrages est correct dans l'ensemble, les remblais de l'ex RN86 (07) et RN 102 (26) sont cités.</p> <p>Est-il possible de préciser dans le cartouche l'équivalent crues (ou gamme de crues) en débit et période de retour, pour les cartes d'aléa figurant dans le document correspondant aux scénarios fréquent /moyen / extrême ?</p>	<p>Pour rester cohérent avec la terminologie de la directive inondation les termes de crues fréquentes, moyennes et extrêmes doivent être conservés sur la cartographie. Des précisions seront intégrées dans le texte pour détailler les fréquences de crues prises en compte pour l'élaboration de chaque scénario.</p>

Nom structure	Synthèse avis	Modalité de prise en compte dans la SLGRI
DREAL AURA PRNH/HPCGD Y.Laborda	<p>Il manquerait un volet petits affluents du Rhône comme cela a été développé pour la SLGRI Plaine de Valence. En effet, les communes du Teil et de Viviers ont été durement touchées en 2014/2015 par des crues marquantes du Frayol et de l'Escoutay (CATNAT déclarée à plusieurs reprises). A noter que ces 2 affluents ont été inscrit dans le périmètre de l'outil Vigicrues-Flash disponible en 2017.</p> <p>A défaut d'avoir un PAPI sur ces affluents, il serait souhaitable de proposer des actions de formation.</p> <p>Par exemple GO 3.1 : ajouter dans les actions de formations aux élus un volet utilisation aux outils gratuits d'alerte hydrométéorologique APIC et Vigicrues-Flash sur le volet "affluents du Rhône" . Ces outils permettront d'alimenter leur PIG ou PCS.</p>	<p>Le diagnostic de la SLGRI sera complété pour mentionner les outils d'alerte hydrométéorologiques. Les actions de formation à l'utilisation de ces nouveaux outils (APIC, VigicrueFlash) ainsi que le lien nécessaire entre eux et les PCS seront intégrés au GO3.1.1.</p>
DDT07 S.Galli	<p>La SLGRI "Rhône -Montélimar" ne fait pas l'objet de remarques.</p>	<p>Sans objet.</p>
CA26 S. Salvador	<p>Le document soumis à notre examen s'avère essentiellement descriptif, et, dans son ensemble, s'inscrit dans un registre très général permettant difficilement d'apprécier son exacte portée.</p> <p>Nous relevons toutefois que l'activité agricole semble avoir été pris en compte de façon globalement satisfaisante, et figure en bonne place des enjeux exposés aux risques d'inondation (p33-38). Nous nous félicitons également que la SLGRI s'inscrive dans le prolongement du Plan Rhône et souhaite consacrer « le confortement de l'activité agricole dans les secteurs inondables du Rhône »(p41).</p> <p>Cet objectif ne saurait toutefois être contredit par les autres orientations de la stratégie locale, et plus particulièrement celle postulant l'harmonisation des plans de préventions des risques inondations (PPRI) sur la doctrine commune élaborée par les services de l'État (GO1.1.1 & GO1.1.2, p56). S'il est parfaitement compréhensible d'assurer une approche homogène et cohérente dans les différentes communes composant la SLGRI, ce souci d'uniformité doit toujours tenir compte de l'activité agricole existante dans les zones inondables. Aussi, notre compagnie se montrera-t-elle vigilante sur ce point, et veillera à ce que les contraintes pesant sur les exploitations ne soient pas manifestement disproportionnées, fussent-elles conformes à la doctrine précitée.</p> <p>De même l'orientation visant à « favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement » (GO2.2, p58) induit un risque de perte de foncier agricole sur lequel nous souhaitons attirer votre attention. En tout état de cause, ce point fera l'objet d'une vigilance particulière de notre part, et emportera nécessairement la désapprobation de la Chambre d'agriculture pour le cas où l'exercice des activités agricoles serait gravement compromis par la réalisation de tels projets.</p>	<p>Les remarques de la CA 26 n'appelle pas de modification de la SLGRI</p>

Nom structure	Synthèse avis	Modalité de prise en compte dans la SLGRI
	<p>Nous relevons enfin que le dossier soumis à notre examen propose une série de cartes informatives retraçant le risque inondation sur le périmètre de la SLGRI (p23-26). Sans certitudes quant à la portée exacte de ces documents, nous observons avec prudence ces modélisations, et tenons à rappeler une nouvelle fois notre vigilance quant aux traductions réglementaires qui pourraient leur être apportées ultérieurement.</p>	<p>Les cartes figurant à titre illustratif dans la SLGRI n'ont aucune portée réglementaire. Seuls les documents transmis par les services de l'État dans le cadre : de la transmission de l'information aux maires, des PAC dédiés à l'élaboration des documents d'urbanisme ou l'association des communes à l'élaboration des PPR ont une valeur réglementaire en matière d'urbanisme.</p>
CD07 – R.Roche	<p>- les remarques sont pour l'essentiel en miroir des questions posées sur la SLGRI Rhône Plaine de Valence.</p> <p>- pour information le Département a adopté le SDAEP (schéma directeur d'alimentation en eau potable) de l'Ardèche. Ce schéma contient le recensement des captages d'AEP avec les renseignements associés et peut être consulté sur l'Observatoire de l'eau. La DDT de l'Ardèche dispose d'un code d'accès et si besoin une demande peut être faite auprès des services du Département.</p>	<p>Les éléments concernant la commune du Pouzin initialement intégrés à la SLGRI Rhône-Valence seront repris dans la SLGRI Rhône-Montélimar.</p> <p>Cette connaissance pourra être utilisée pour initier des actions conformes au GO3.2.1 de la SLGRI</p>

Avis préfet de bassin

Je vous félicite de la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de ces stratégies.

Pour la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar, je tiens à souligner la bonne articulation de cette stratégie avec les actions du Plan Rhône prévues dans le cadre du CPIER et du POP FEDER.

Je prends bonne note du fait que pour cette SLGRI, la communauté d'agglomération Montélimar Agglo s'est positionnée comme co-animateur aux côtés de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.

Après instruction de ces stratégies par les services de la DREAL de bassin, j'émetts un avis favorable à ces stratégies qui sont conformes à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifient à l'échelle de leur périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation que vous menez, d'approuver ces stratégies par arrêté.